

RÉPONSE AUX ENGAGEMENTS N° 7

Référence : ENG-7 (Énergir), Notes sténographiques du 8 septembre 2023, volume 5, page 212.

Demande : Expliquer la croissance prévue de la participation et du TCTR présentés dans la fiche du volet « Combo à condensation haute efficacité résidentielle » considérant la décroissance des aides financières unitaires

Réponse :

Dans sa décision D-2021-140¹, la Régie de l'énergie (Régie) autorisait les ajustements aux modalités des aides financières des volets *Combo à condensation – standard efficace* et *Combo à condensation – haute efficacité (projet pilote)*. Ces ajustements s'inscrivaient dans une stratégie visant à faciliter une transition des combos efficaces standards vers des combos à haute efficacité certifiés selon la norme P.9.

Cette stratégie pour le volet *Combo à condensation – haute efficacité P.9* se déclinait comme suit :

- « 3. Augmenter l'appui financier de 600 \$ à 850 \$ pour une période limitée, permettant ainsi de couvrir une portion plus importante du surcoût (85 %) et d'insuffler un nouveau souffle dans l'offre et la demande pour ce type d'appareil. À l'instar des combos efficaces standards, cet ajustement entrerait en vigueur peu de temps après l'approbation de la Régie dans le présent dossier à l'automne 2021.
4. À l'automne 2023, réduire l'aide financière de 850 \$ à un montant à être déterminé à la Cause tarifaire 2023-2024 selon les résultats obtenus afin de couvrir une portion moins importante du surcoût. Cet ajustement serait réalisé de manière simultanée avec la fin de l'appui financier pour les combos efficaces standards.
5. Intensifier la commercialisation et la formation auprès des acteurs de marché (manufacturiers, distributeurs, installateurs, constructeurs) et des clients dans le but d'accroître la notoriété des systèmes combos certifiés P.9 et de l'offre d'Énergir dans le cadre du PGEÉ². »

Dans sa même décision³, la Régie prenait acte de l'intention d'Énergir de proposer un ajustement aux aides financières du volet *Combo à condensation – haute efficacité (projet pilote)* dans le dossier tarifaire 2023-2024.

¹ [D-2021-1401, paragr. 343.](#)

² [R-4151-2021, B-0130, Énergir-J, Document 2, pp. 26-27.](#)

³ [D-2021-1401, paragr. 343.](#)

Dans le cadre du présent dossier, en cohérence avec la stratégie proposée au dossier tarifaire 2021-2022, Énergir propose une réduction de l'aide financière de 850 \$ à 700 \$ afin que la subvention couvre 70 % du surcoût. Cet ajustement entrerait en vigueur peu de temps après son approbation par la Régie dans le présent dossier. Le plein effet de cet ajustement de l'appui financier se ferait sentir en 2025-2026, comme indiqué dans la fiche du volet *Combo à condensation – haute efficacité (projet pilote)*⁴.

Énergir propose également de poursuivre sa stratégie d'accroître ses efforts de commercialisation et de formation auprès des acteurs de marché et des clients au cours de la période 2024-2026 dans le but de promouvoir les combos à haute efficacité certifiés P.9 et l'aide financière d'Énergir. L'intensification des activités de commercialisation se répercute ainsi sur les budgets de commercialisation.

Énergir anticipe que l'effet combiné d'une aide financière couvrant une part importante du surcoût (70 %) et de l'intensification des efforts de commercialisation permettra de doubler la participation, passant à 50 participants en 2023-2024 à 100 participants en 2025-2026.

À l'horizon 2025-2026, le volet *Combo à condensation – haute efficacité (projet pilote)* affiche une rentabilité positive sur la base du TCTR à la suite principalement de la croissance anticipée du nombre de participants.

Notons qu'Énergir déposerait à la Régie le rapport d'évaluation du volet en décembre 2024 dans le cadre du Rapport annuel 2023-2024 du PGEÉ selon le calendrier d'évaluation du volet proposé dans le présent dossier⁵. Dans un contexte d'amélioration continue, Énergir pourrait proposer, le cas échéant, des ajustements aux modalités du volet dans le cadre du dossier tarifaire 2025-2026 à la lumière des constats et recommandations de l'évaluateur.

⁴ [B-0062, Énergir-J, Document 3, pp. 13-14.](#)

⁵ [B-0143, Énergir-J, Document 2, p. 96.](#)